



**KPMG Audit**  
9, avenue du Granier  
BP 158  
38244 Meylan Cedex  
France

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris La Défense Cedex  
France

**Groupe GO Sport S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission par toute société détenant  
plus de 50 % du capital de la société  
Groupe GO Sport de valeurs mobilières  
donnant droit à l'attribution d'actions  
ordinaires Groupe GO Sport  
19<sup>ème</sup> résolution

Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011  
Groupe GO Sport S.A.  
17, avenue de la Falaise - 38360 Sassenage  
*Ce rapport contient 2 pages*  
Référence : G111-14



**KPMG Audit**  
9, avenue du Granier  
BP 158  
38244 Meylan Cedex  
France

**ERNST & YOUNG Audit**

Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris La Défense Cedex  
France

**Groupe GO Sport S.A.**

Siège social : 17, avenue de la Falaise - 38360 Sassenage  
Capital social : €15.110.092

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission par toute société détenant plus de 50 % du capital de la société Groupe GO Sport de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ordinaires Groupe GO Sport**

Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011

19<sup>ème</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-93 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la demande de remise d'actions existantes de votre société lors d'une émission, par toute société qui détient, directement ou indirectement, plus de 50% du capital de la Société Groupe GO Sport S.A., de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, d'actions existantes de votre Société détenues par la société émettrice du titre primaire. Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération.

Votre conseil d'administration vous propose d'autoriser la remise d'actions existantes de la société lors de l'émission par toute société qui détient plus de 50% du capital de votre société, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions existantes de votre société détenues par la société émettrice du titre primaire. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette autorisation. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de l'opération proposée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires afin de vérifier le contenu du rapport de votre conseil d'administration relatif à cette autorisation. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur cette autorisation.

Les commissaires aux comptes

Meylan, le 21 mars 2011

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Stéphane Devin  
Associé

Paris - La Défense, le 21 mars 2011

ERNST & YOUNG Audit

Nicolas Sabran  
Associé